



Passage en LMP pour locations meublées

Par **Lilamoune**, le 13/11/2024 à 11:29

Bonjour,

Pour 2024, mes recettes pour la location meublée longue durée seront de 13000 € et je loue également 2 meublées de tourisme dont les recettes générées seront d'env. 14900 €

Donc pour mon foyer fiscal, au dessus des 23000 €, vais-je basculer en LMP d'une part et devoir payer aussi des cotisations sociales ?

Le passage au 15000 € en meublé touristique est bien à partir des revenus 2025, déclarés en 2026 ?

merci